



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°E 5016  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Renforcement du réseau concédé d'électricité rue des Vignes

Département : HAUTE-SAONE

Commune : AMANCE

Concession du projet, date : SIED 70 -10/12/1996

Concessionnaire actuel : SICAE de Ray-Cendrecourt

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- |                              |                                     |           |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| - la voirie nationale :      | <input type="checkbox"/>            |           |
| - la voirie départementale : | <input checked="" type="checkbox"/> | RD n° 54A |
| - la voirie communale :      | <input checked="" type="checkbox"/> |           |
| - le domaine privé :         | <input checked="" type="checkbox"/> |           |

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- SICAE
- FRANCE TELECOM
- LYONNAISE DES EAUX
- D.S.T.T. UT70 VESOUL
- Direction Départementale des Territoires
- Commune d'AMANCE
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune d'AMANCE

E 5016 - Renforcement du réseau concédé d'électricité rue des Vignes

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune d'AMANCE, de type rurale, se situe à environ 25 km au Nord de Vesoul. La zone des travaux se situe rue des Vignes et rue du Mont.

La commune d'AMANCE présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Ecole - Mairie - Justice de paix (Le Bourg) (Arrêté du 02/10/2005),
- Maison Bûcheron ou maison dite Espagnole (Arrêté du 08/08/1991).

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- la dépose du transformateur H61 « La Louvière » ;
- la création d'un poste de transformation « Rue du Vignes » et ses raccordements souterrains aux réseaux existants d'électricité à haute tension de catégorie A long d'environ 560 mètres et basse tension long d'environ 85 mètres ;
- le remplacement d'environ 100 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public, thermolaqué RAL 6026, composé chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire de type Alura, réflecteur asymétrique équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existant dans ce secteur et à la desserte du futur lotissement communal.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011